

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : ARGOS® AGRO AFM

Autres moyens d'identification : 1389

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Industriel, Industrie alimentaire, Produit pour usage professionnel.
Utilisation de la substance/préparation : Détergents

1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir section 16

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARGOS HYGIENE
301 Rue Denis Papin
38093 VILLEFONTAINE - FRANCE
T 04 37 06 28 00 - F 04 37 06 28 50
Siege.social@argos-hygiene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B - 1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R35

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée. Réagit violemment au contact de l'eau. Risque de projections.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symbole(s) :



C - Corrosif

Composants dangereux :

hydroxyde de sodium

Phrase(s) R :

R35 - Provoque de graves brûlures

Phrase(s) S :

S23 - Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.
S26 - En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec
S36/37/39 - Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-butoxy éthanol, éther monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE (EINECS)) 203-905-0 (N° Index UE) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	1 - 5	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38
Oxydes Amines	(N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2 (N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2	1 - 5	Xi; R38 Xi; R41 N; R50
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	>= 5	C; R35
SODIUM LAURETH SULFATE	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 - 5	Xi; R38 Xi; R41
AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID	(N° CAS) 6419-19-8 (N° CE (EINECS)) 229-146-5 (N° REACH) 01-2119487988-08	1 - 5	Xi; R36
SODIUM XYLENE SULFONATE	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE (EINECS)) 215-090-9	1 - 5	Xi; R36

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
2-butoxy éthanol, éther monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE (EINECS)) 203-905-0 (N° Index UE) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	1 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Oxydes Amines	(N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2 (N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	>= 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
SODIUM LAURETH SULFATE	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 - 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID	(N° CAS) 6419-19-8 (N° CE (EINECS)) 229-146-5 (N° REACH) 01-2119487988-08	1 - 5	Met. Corr. 1, H290 Eye Irrit. 2, H319
SODIUM XYLENE SULFONATE	(N° CAS) 1300-72-7 (N° CE (EINECS)) 215-090-9	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
- Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.
- Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
- Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation : Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/11/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 04

- contact avec les yeux : Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.
- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La dilution et la neutralisation sont exothermiques.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur fût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides.

Produits incompatibles : Oxydant. Réaction exothermique avec risques de projection lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques).

Matières incompatibles : Métaux.

Température de stockage : ≥ 0 °C

Matériaux d'emballage : Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène. Acier inoxydable. Acier doux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)		
France	VLE (mg/m³)	147,5 mg/m³
France	VLE (ppm)	30 ppm
France	VME (mg/m³)	9,8 mg/m³
France	VME (ppm)	2 ppm
France	Remarque (FR)	Valeur Indicative Réglementaire (VRI)

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques		20 ppm
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets systémiques		663 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets systémiques		75 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	Effets systémiques		89 mg/kg de poids corporel/jour

hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux		1 mg/m³

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets chroniques		175 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets chroniques		2750 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)	
PNEC eau douce	8,8 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	8,14 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	8,14 mg/kg
PNEC sol	2,8 mg/kg

2-butoxyéthanol, ether monobutylrique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)	
PNEC station d'épuration	463 mg/l

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
PNEC eau douce	0,24 mg/l
PNEC eau de mer	0,024 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,071 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,071 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	5,45 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,545 mg/kg
PNEC sol	0,946 mg/kg
PNEC station d'épuration	10000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Équipement de protection individuelle : Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.



- Vêtements de protection - sélection du matériau : Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.
- protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
 - protection des yeux : Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.
 - protection de la peau : Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.
 - protection respiratoire : Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3.
- Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : Liquide
- Aspect : Liquide clair.
- Couleur : Incolore.
- Odeur : Non caractéristique.
- Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
- pH : 12,4 ± 0,2 (20°C)
- Point de fusion : Aucune donnée disponible
- Point de solidification : ~ -5 °C
- Point d'ébullition : ~ 100 °C
- Point d'éclair : Aucune donnée disponible
- Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible
- Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
- Limites explosives : Aucune donnée disponible
- Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
- Densité relative de la vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
- Densité relative : Aucune donnée disponible
- Densité : 1,122 g/cm³ ± 0,005 (20°C)
- Solubilité : Soluble dans l'eau.
Eau: Miscible en toutes proportions
- Log P octanol / eau à 20°C : Aucune donnée disponible
- Temp. d'autoinflammation : Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/11/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 04

Point de décomposition : Aucune donnée disponible
 Viscosité : dynamique: < 50 mPa.s , 20°C
 Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
 Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques.

10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

2-butoxyéthanol, ether monobutyle d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)

Administration orale (rat) DL50	> 300 (300 - 2000) mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 1000 (1000 - 2000) mg/kg
Inhalation (rat) CL50	> 10 (10 - 20) mg/l

Oxydes Am ines (1643-20-5 ou 70592-80-2)

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
---------------------------------	--------------

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Administration cutanée (lapin) DL50	1350 mg/kg
-------------------------------------	------------

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Administration orale (rat) DL50	> 2000 mg/kg
Administration cutanée (rat) DL50	> 2000 mg/kg

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

Administration orale (rat) DL50	7275 mg/kg
Administration cutanée (lapin) DL50	> 15000 mg/kg

Irritation : Non classé
 pH: 12,4 ± 0,2 (20°C)
 Corrosivité : Provoque de graves brûlures.
 pH: 12,4 ± 0,2 (20°C)
 Sensibilisation : Non classé
 Toxicité à doses répétées : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Carcinogénité : Non classé
 Mutagénicité : Non classé
 Toxicité pour la reproduction : Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à l'alcalinisation du milieu par augmentation de pH.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/11/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 04

- sur l'eau : Le produit peut entraîner une augmentation du pH

2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)

CL50-96 h - poisson	> 1000 mg/l /48H Lepomis macrochirus
CE50-24 h - Daphnies	1815 mg/l

Oxydes Am ines (1643-20-5 ou 70592-80-2)

CL50-96 h - poisson	10 (10 - 100) mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	8 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,8 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

CL50-96 h - poisson	45,4 mg/l Onchorhynchus mykiss
---------------------	--------------------------------

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

CL50-96 h - poisson	7,1 mg/l Brachydanio rerio
CE50-48 h - Daphnies	7,7 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	12 mg/l Scenedesmus subspicatus

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

CL50-96 h - poisson	400 mg/l Onchorhynchus mykiss
CE50-48 h - Daphnies	740 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité**2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Oxydes Am ines (1643-20-5 ou 70592-80-2)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	604 mg/g
Biodégradation	> 80 %

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Persistance et dégradabilité	Non applicable.
------------------------------	-----------------

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)**

Log P octanol / eau à 20°C	0,81
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
------------------------------	-----------------

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Log P octanol / eau à 20°C	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

AMINOTRIMETHYLENE PHOSPHONIC ACID (6419-19-8)

Log P octanol / eau à 20°C	-3,53
----------------------------	-------

12.4. Mobilité dans le sol**2-butoxyéthanol, ether monobutylique d'éthylène-glycol, butylglycol (111-76-2)**

- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux souterraines.
--------------	---

hydroxyde de sodium (1310-73-2)

- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.
--------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1719

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Description document de transport : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium), 8, II, (E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8

Étiquettes de danger (ONU) : 8

**14.4. Groupe d'emballage**

Groupe d'emballage (ONU) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiche de Données de Sécurité.

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80

Code de classification (ONU) : C5

Panneaux oranges :



Disposition Spéciales : 274

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels : E

Quantités limitées (ADR) : 1L

Excepted quantities (ADR) : E2

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Contient : <5% agents de surface non ioniques, phosphonates, agents de surface anioniques.

15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Chapitres modifiés :

Tous les chapitres.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]:

Met. Corr. 1 H290
Skin Corr. 1A H314

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R50	Très toxique pour les organismes aquatiques
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour : 15/11/2013

Remplace la fiche : 10/03/2011

Indice de révision : 04

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.